

Nombre de sièges 36

Nombre de sièges pourvus 36

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 02 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du doyen d'âge Dominique BITAUD.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET, M. Cyrille BABARIT, Mme Valérie BAUDON, M. Endy BERTRAND, M. Dominique BITAUD, Mme Florence BORDERON, Mme Chantal BRETIN, M. Marcel BROSSET, Mme Nadia CADORET-BOTTON, Mme Jésabelle CHARTIER, M. Loïc CHEVALIER, Mme Laure COTTENCEAU, Mme Caroline DENECHÉAU, Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT, M. Jean-François FRUCHET, M. Benoit GABORIEAU, M. Didier GILARDEAU, Mme Isabelle GREFFIER, M. Anthony GUERIN, Mme Amélie HURTAUD, Mme Valérie JADEAU, M. Guillaume JEAN, Mme Françoise LANDREAU, Mme Béatrice LANDREAU, M. Bruno LANDREAU, M. Gilbert LEROUX, M. Stéphane MAINDRON, M. Philippe MASSE, M. Jean-Daniel MENARD, M. Etienne MOUSSEAU, M. Arnaud PRAILE, Mme Laora PUILLET, M. Jean-François ROUX, M. Jean-Pierre ROY, M. Olivier SOURICE, Mme Marie-Odile SUREAU

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile SUREAU

Table des matières

1/	Vote pour l'élection du Président	3
2/	Détermination du nombre des Vice-Présidents du Conseil Communautaire	5
3/	Fixation du nombre des membres du Bureau Communautaire	5
4/	Elections des Vice-Présidents	6
5/	Lecture et remise de la charte de l'élu local	6
6/	Validation du procès-verbal de la séance précédente (du mandat précédent)	6
7/	Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents	6
8/	Délégations d'attributions du Conseil Communautaire accordées au Président et au Bureau Communautaire	9

Le Président procède à l'installation du Conseil communautaire en effectuant l'appel nominal des conseillers communautaires.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Marie-Odile SUREAU est désignée secrétaire de séance en tant que doyenne d'âge

Désignation des assesseurs :

Mme Laora PUILLET et M. Yvan AUVINEAU sont désignés assesseurs.

Le Président demande si, outre M. Jean-François FRUCHET et M. Guillaume JEAN, d'autres candidats souhaitent se porter candidats.

Pas de candidature supplémentaire.

Les 2 candidats sont invités s'il le souhaite à faire un discours :

Jean-François FRUCHET :

*« Bonsoir à toutes et à tous,
et tout particulièrement à celles et ceux qui vont découvrir ce soir l'échelon communautaire, son importance et ses enjeux.
Et quelle entrée en matière, puisque cette découverte commence par l'élection du Président.*

Je ne serai pas long.

Je souhaite simplement rappeler brièvement les raisons pour lesquelles je sollicite vos suffrages afin d'exercer cette responsabilité, et vous redire que rien n'a changé dans mon engagement depuis ma prise de parole du 1er avril.

Je crois toujours que notre responsabilité d'élus est de conduire une politique (avec un grand P) au service de notre territoire.

Bien sûr, dans chacune de nos communes.

Mais aussi, et pleinement, à l'échelle communautaire.

Le Président du Pays de Mortagne ne peut plus être seulement un gestionnaire administratif et financier.

Il doit être un animateur, un pilote, et le garant d'un fonctionnement coopératif, au service d'une politique collective.

Si vous me faites confiance, je serai un Président garant de ce fonctionnement coopératif, et un Président qui assume, en votre nom, nos orientations et nos décisions. Car être Président du Pays de Mortagne, ce n'est pas seulement exercer une fonction, c'est porter une responsabilité.

Si je me présente devant vous aujourd'hui pour l'assumer, c'est que j'y suis prêt, et que je m'y suis préparé.

Les échanges que j'ai eus, avec nombre d'entre vous ces derniers jours, me le confirment : vous êtes prêts, vous aussi, à faire évoluer notre vision et nos méthodes, et vous avez pleinement conscience des enjeux qui s'ouvrent devant nous pour les années à venir et du nouvel équilibre à construire.

Une formule simple résume bien cet équilibre, et je la crois profondément juste : ce qui est bon pour les communes est bon pour l'intercommunalité, et ce qui est bon pour l'intercommunalité est bon pour les communes.

Entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal, il n'y a pas d'opposition. Il y a au contraire complémentarité, renforcement et cohérence.

La démocratie, et le choix par le vote, sont des biens précieux, que beaucoup de pays nous envient.

Votre rôle d'élus communautaires commence donc par cet acte démocratique : choisir.

Choisir entre deux visions, deux méthodes, deux personnalités différentes, mais qui se connaissent, se respectent, et qui continueront, quel que soit votre choix, à travailler ensemble, avec vous, au service du Pays de Mortagne.

Je vous remercie. »

Guillaume JEAN :

« Quand on interroge les historiens, les économistes ou les sociologues sur ce qui fait la force du modèle vendéen, représenté particulièrement par notre bocage, plusieurs qualificatifs reviennent souvent : pragmatique, résilient, innovant, solidaire...

Des caractéristiques qui façonnent depuis longtemps les entreprises, les associations, les communes du Pays de Mortagne, et qui restent des fondations solides sur lesquelles il est plus facile – et plus sûr – de construire et de se projeter.

Et s'il ne fallait retenir qu'un seul élément, une qualité essentielle, ce serait sans hésiter l'esprit collectif.

On le retrouve au quotidien, autour de nous. On ressent cette capacité à construire ensemble, à trouver ce qui nous rassemble.

L'esprit collectif, ce n'est pas une méthode de travail. C'est d'abord une volonté.

Celle qui a construit le Pays de Mortagne en additionnant les énergies des élus depuis les années 1970, avec le SIVOM, puis la Communauté de communes depuis 1997.

L'esprit collectif, c'est dépasser les intérêts individuels. C'est croire que, réunis, nous pouvons faire de grandes choses.

Et depuis presque 30 ans, nous avons su agir, entreprendre, imaginer... et nous adapter à un environnement en évolution permanente.

Les années qui viennent apporteront leur lot de réussites et de difficultés.

Mais, comme nous l'avons toujours fait, nous ferons face. Nous ferons preuve de résilience. Nous plierons, comme le roseau, pour ne pas nous briser. Et nous repartirons, animés par cet esprit de conquête qui a façonné la Vendée.

Ce que je vous propose, ce n'est rien d'autre que cela -et c'est le sens de ma candidature - : poursuivre cet élan, travailler en confiance, représenter nos habitants, être fiers de nos communes... Ce qui est bon pour le Pays de Mortagne doit être bon pour toutes les communes, et tout ce qui est bon pour chacune de nos communes le sera pour le Pays de Mortagne.

Je vous remercie »

1/ Vote pour l'élection du Président

Monsieur le Président de séance invite à procéder au vote du Président du Pays de Mortagne.

Résultat du vote :

27 voix pour : Guillaume JEAN

8 Voix pour : Jean-François FRUCHET

1 : Bulletin blanc

M. Guillaume JEAN est proclamé Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Discours du Président : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Mes premiers mots ce soir sont des mots de gratitude et de reconnaissance pour la confiance que vous m'accordez.

C'est un encouragement à poursuivre le chemin initié il y a 6 ans ; c'est aussi une reconnaissance du travail accompli par tous les élus du conseil communautaire précédent. Je souhaite les remercier très sincèrement. J'y associe également nos services, et en particulier Carol Lenfant, notre DGS, l'ensemble des directeurs, les chefs de service et tous les agents qui mettent en œuvre avec beaucoup d'engagement et de persévérance les projets portés par les élus du Pays de Mortagne ...

Cette élection s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par un renouvellement important - peut-être inédit - de notre assemblée, avec 7 nouveaux maires sur 11 et 24 nouveaux conseillers communautaires sur 36.

Comme j'ai pu en échanger avec vous lors des rencontres de ces trois dernières semaines, ce que je vous propose, ce n'est pas seulement d'inscrire ce mandat dans la continuité du précédent, mais d'écrire ensemble un nouveau chapitre de l'histoire du Pays de Mortagne et ce, dans un environnement plus qu'incertain, mais, comme nous l'avons toujours fait, nous nous adapterons.

Ma candidature s'appuie sur une vision, un souhait et une manière de travailler.

Une vision d'abord

En effet, en me présentant à vos suffrages, j'assume de proposer un cap et de porter une vision pour le Pays de Mortagne.

Mais j'assume tout autant de ne pas décider à la place des autres – et je crois que le bilan des 6 dernières années peut largement en témoigner.

Pour autant, je me sens, comme vous tous, légitime à être force de proposition, autour des grandes thématiques qui structurent notre action.

Faire rayonner le Pays de Mortagne, c'est identifier, dans plusieurs communes, des atouts dont la mise en valeur profiterait à tous... Ainsi, travailler à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », comme l'un d'entre vous l'a suggéré, en capitalisant tant sur la présence de trois petites cités de caractère comme sur la vallée de la Sèvre nantaise pourrait avoir du sens. Le rayonnement - et donc l'attractivité - passe également par les services que nous pouvons apporter aux entreprises du Pays de Mortagne et la vivacité de l'écosystème entrepreneurial. Nous avons, dans ce domaine encore, une spécificité qu'il nous faut conserver et, pour être très clair, nous avons la chance de travailler dans une communauté de communes à taille humaine et cela n'a pas de prix.

Agir pour nos habitants, en proposant des services adaptés aux besoins et aux situations des familles : c'est ce que nous faisons avec le PLUS. Cette dynamique doit être poursuivie et encouragée, en associant toujours les acteurs locaux. C'est aussi assurer un service de collecte des déchets de qualité à tous les habitants du territoire ou favoriser les travaux de rénovation énergétique...

Coopérer entre nous, c'est une facette importante des missions de la communauté de communes. Je l'ai dit : permettre à chaque commune de trouver sa place, c'est aussi jouer la carte de la solidarité

en conservant des dispositifs de péréquation qui ont fait leurs preuves. C'est gérer pour le compte des communes l'assainissement, mais aussi l'urbanisme. Ce sera, vous le savez, un des chantiers importants du mandat.

Gérer nos budgets en responsabilité, c'est par exemple proposer un pacte financier et fiscal entre les communes et le Pays de Mortagne pour garantir à la fois des capacités d'agir et une forme de sobriété fiscale... C'est aussi une vigilance de tous les instants sur le contrôle de nos dépenses. Chaque euro dépensé doit avoir du sens et nous sommes tous responsables devant nos habitants de la façon dont nous gérons nos budgets. Il nous faudra donc arbitrer, sachant que toutes nos actions n'ont pas vocation à être portées dans la durée. Dans bon nombre de sujets, le Pays de Mortagne peut être un incubateur d'idées, de solutions, quitte à ce que d'autres, par la suite, s'en emparent... Ajouter en permanence des actions à d'autres actions risque de rendre le millefeuille indigeste et, à coup sûr, infinançable...

Voilà quelques exemples concrets sur lesquels nous pourrions être amenés à travailler.

Et je vous l'ai dit, mon rôle en tant que Président est avant tout **d'apporter de la cohérence dans les actions** qui seront menées à l'échelle intercommunale. Faire en sorte - pour paraphraser Saint-Exupéry - que nous regardions tous ensemble dans la même direction.

Car on ne gère pas une communauté de communes comme on peut gérer une commune.

→ D'abord, parce que nous ne nous sommes pas choisis comme nous l'avons fait lors des élections municipales. Parce que notre engagement est d'abord communal, et c'est le socle de notre légitimité. Et donc, d'une certaine manière, nos habitants nous font confiance pour gérer au mieux leurs intérêts, à l'échelle intercommunale. Ce sont eux à qui nous devons rendre des comptes, chacun dans notre commune, et cela change tout.

→ Ensuite, parce que la communauté de communes est d'abord un outil au service des communes, pour faire ensemble ce que nous ne pouvons pas faire seuls – ou moins efficacement.

Cette logique de subsidiarité est essentielle. Elle doit, en permanence, nous guider et nous retenir, le cas échéant, de vouloir faire à la place des autres...

Un souhait ensuite...

Au fil de nos rencontres, j'ai acquis la certitude que, dans notre façon de travailler, nous devons faire l'effort de nous réapproprier collectivement un certain nombre de sujets. Nous devons accepter de sortir du cadre imposé, accepter d'oser, de passer d'une réalité technique (statistique, comptable, cartographique...) à une réalité humaine (vécue, ressentie, désirée...).

Nous en avons les moyens, nous en avons surtout, je pense, la responsabilité.

Car nous vivons dans une société qui pousse à l'uniformisation : la mondialisation, le poids des normes, et parfois cette idée rassurante que si les autres le font, nous devons faire pareil... Et croyez-moi, cela s'applique dans tous les domaines !

Ne craignons pas d'être nous-mêmes !

Car je pense, paradoxalement, que si nous devons - bien sûr - travailler dans le cadre de la loi, rien ne nous oblige à faire « comme tout le monde », et à copier ce que font nos voisins. À ce rythme-là, à quoi bon vouloir mettre en avant notre singularité, nos différences ?

Je nous engage donc à changer de perspective, partir d'une page blanche, parfois même y compris dans la méthode... « Ne réussissent que ceux qui osent oser » disait Clemenceau. C'est tout ce que je vous souhaite. Ne craignez pas d'être un brin imaginatif... Tout le monde vous remerciera. J'engage en ce sens tous les nouveaux élus à garder cette fraîcheur, ce regard extérieur qui fait voir les choses sous un angle différent ; cela sera toujours apprécié !

Une façon de travailler enfin (Jean-François dirait une méthode)

Nous devons aussi adapter notre façon de travailler ensemble.

Une des leçons de la vie est que nous devons nous enrichir de nos expériences passées pour toujours essayer de mieux faire, de nous perfectionner, de nous améliorer. Cela se traduira, sans changement majeur néanmoins, dans notre gouvernance. Je proposerai donc dans un instant que chaque commune dispose d'un poste de vice-président afin de mieux répartir la charge de travail et de faire en sorte que chaque maire puisse apporter sa contribution aux travaux communautaires.

Nous maintiendrons des réunions de commissions regroupées par pôle afin de ne pas les multiplier et de promouvoir les échanges croisés entre commissions.

Je remercie toutes celles et ceux qui ont accepté la responsabilité d'assumer une présidence de commission, en particulier les nouveaux maires. C'est aussi de cette façon que l'attelage entre commune et intercommunalité prendra tout son sens.

Je terminerai en rappelant une chose simple : il n'y a pas de cohésion sans confiance. Cette confiance, je m'engage à la faire vivre dans notre manière de travailler, dans nos échanges, dans nos décisions.

Vous pourrez compter sur moi, comme je saurai compter sur chacun d'entre vous. C'est ainsi que nous construirons, ensemble, une dynamique durable, fidèle à ce que nous sommes, pour nos communes et pour le Pays de Mortagne.

Je vous remercie.

2/ Détermination du nombre des Vice-Présidents du Conseil Communautaire

Le Président, juste élu et installé, rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder 15 vice-présidents.

Notre établissement peut donc disposer de 8 Vice-Présidents au maximum (20 % maximum arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire).

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents, supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et qu'il n'est pas supérieur à 15.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer le nombre de Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-499 du 16 septembre 2025 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précitée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

Article 1 : de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

3/ Fixation du nombre des membres du Bureau Communautaire

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres.

La composition du bureau est laissée à l'appréciation locale, dans le respect du cadre de la loi.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer le nombre total des membres du bureau communautaire à 12, afin d'intégrer au sein du bureau communautaire la Maire déléguée de Chambretaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-499 du 16 septembre 2025 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Considérant que le Président et les vice-présidents sont membres de droit du bureau communautaire,
Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :

34 pour,

1 contre,

1 abstention(s),

Article 1 : de fixer le nombre total des membres du Bureau Communautaire du Pays de Mortagne à douze, soit à fixer le nombre de membres supplémentaires au Président et aux Vice-Présidents, membres de droit, à 1 autre membre Conseiller Communautaire.

4/ Elections des Vice-Présidents

NOM	PRENOM	Fonction	Suffrages obtenus
PRAILE	Arnaud	1er Vice-Président	36
MASSE	Philippe	2ème Vice-Président	36
BROSSET	Marcel	3ème Vice-Président	34
MÉNARD	Jean-Daniel	4ème Vice-Président	32
GABORIEAU	Benoît	5ème Vice-Président	34
LEROUX	Gilbert	6ème Vice-Président	36
CADORET-BOTTON	Nadia	7ème Vice-Président	36
AUVINET	Yvan	8ème Vice-Président	36
DUDOGNON-HERAULT	Marielle	9ème Vice-Président	35
FRUCHET	Jean-François	10ème Vice-Président	36
GREFFIER	Isabelle	Membre du Bureau	32

5/ Lecture et remise de la charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président lit la charte de l' élu local dont une copie a été remis aux conseillers communautaires accompagnée de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la 5ème partie du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), conformément à l'article L.5211-6 du CGCT.

6/ Validation du procès-verbal de la séance précédente (du mandat précédent)

7/ Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents

En application des articles L.5211-12, L.5211-6-1 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des membres du Conseil

communautaire, à l'exception des indemnités de fonction du président, doivent être fixées par délibération, dans le délai de 3 mois suivant l'installation du Conseil communautaire.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est, de droit, au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité. L'organe délibérant peut, à la demande du président, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Les montants maximums des indemnités de fonction pouvant être accordés par le Conseil communautaire aux élus des établissements publics de coopération intercommunale sont les suivants :

Population	Indemnité maximale brute		Soit un montant en vigueur maximal en € brut/an	
	Président	VP	Président	VP
De 20 000 à 49 999	67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)	24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)	33 295,21 €	12 198,38 €

Il est précisé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée en additionnant :

- L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président ;
- et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président correspondant à 20% de l'effectif du Conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local.

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des sièges suivants :

- Le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'intercommunalité (*CGCT, art. L. 5211-6-1, III*)
- Le nombre de sièges de droit (*IV du même art.*)
- 10 % de sièges supplémentaires hors accord local (*V ou VI du même art.*)

Pour le pays de Mortagne, l'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à 34 (30+1+10%), soit un nombre maximal de vice-présidents arrondi à 7 et une enveloppe indemnitaire globale annuelle de 118 683.87€.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour rappel, la perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions : chaque vice-président doit avoir reçu une délégation de fonction pour pouvoir prétendre au versement d'une indemnité de fonction et être considéré comme justifiant de l'exercice effectif d'une mission. Le montant des indemnités de fonction allouées aux vice-présidents est librement déterminé, dans la limite des taux maximums prévus par la loi. Il en va de même pour les conseillers communautaires délégués.

Indemnités de fonction proposées :

Elus	Taux maxi	Montant Brut mensuel	Taux actuels	Montant Brut mensuel	Taux proposés	Montant Brut mensuel
Président	67,50%	2 774,60 €	50,78%	2 087,32 €	50,78%	2 087,32 €
1er vice-président	24,73%	1 016,53 €	24,73%	1 016,53 €	18,9%	776,89 €
2e vice-président	24,73%	1 016,53 €	24,73%	1 016,53 €	18,9%	776,89 €
3e vice-président	24,73%	1 016,53 €	24,73%	1 016,53 €	18,9%	776,89 €
4e vice-président	24,73%	1 016,53 €	24,73%	1 016,53 €	18,9%	776,89 €
5e vice-président	24,73%	1 016,53 €	16,54%	679,88 €	18,9%	776,89 €
6e vice-président	24,73%	1 016,53 €	16,54%	679,88 €	18,9%	776,89 €
7e vice-président	24,73%	1 016,53 €	16,54%	679,88 €	18,9%	776,89 €
8e vice-président	0,00%	- €	0,00%	- €	18,9%	776,89 €
9e vice-président	0,00%	- €	0,00%	- €	18,9%	776,89 €
10e vice-président	0,00%	- €	0,00%	- €	18,9%	776,89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-12, L.5211-6-1, L.5214-8 et R.5214-1,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12/06/2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et de 7 vice-présidents,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers communautaires délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du président et des vice-présidents dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées,

Considérant que l'indemnité du Président est fixée à son taux maximum dès son élection par application des articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT sans qu'une délibération du Conseil de Communauté soit nécessaire,

Considérant que le Président nouvellement élu sollicite une baisse de son indemnité de fonction,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 voix pour

Article 1 : d'approuver les taux suivants par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président, les Vice-Présidents et, le cas échéant, les conseillers communautaires délégués :

- Montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président à 50,78 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président à 18,9 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Article 2 : d'imputer les crédits au budget principal de l'année en cours, en section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 3 : de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice et de les verser mensuellement.

Article 4 : d'indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors que les vice-présidents et conseillers délégués seront titulaires d'une délégation.

8/ Délégations d'attributions du Conseil Communautaire accordées au Président et au Bureau Communautaire

Afin d'assurer une gestion efficace et réactive de l'action intercommunale, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, pour la durée de son mandat, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- L'approbation du compte financier unique,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées au titre de sa délégation mais aussi de celle du Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5211-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-346, en date du 12 juin 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président rend compte à chaque réunion du Conseil Communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Administration générale :

- Accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction, ainsi que désigner un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations et tout organisme lié aux compétences communautaires, hors établissements publics ;
- Conclure et signer des conventions permettant la vente de billetteries d'événements, manifestations culturelles et touristiques, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission ;
- Accorder et signer les conventions de prêts de matériels à destination des associations et collectivités ;

Commande publique (il est précisé que les contrats passés dans le cadre de la quasi-régie sont exclus de la présente délégation) :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant les avenants de marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, passés dans le cadre d'une procédure formalisée, dans la limite d'une modification de leurs montants de 5 % ;
- Prendre toute décision concernant les avenants de marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT, dans la limite d'une modification de leurs montants de 5 % ;
- Déclarer sans suite les marchés de fournitures, de prestations de services, de prestations intellectuelles et de travaux, quel que soit le montant de ces marchés ;

Assurances :

- Prendre toute décision concernant les avenants aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes, ainsi que les préjudices occasionnés à des tiers du fait de l'action de la Communauté de Communes dans la limite fixée à 4 000 € HT ;

Finances publiques :

- Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la réalisation est prévue aux budgets communautaires et de prendre toute décision concernant leur souscription, modification et transformation dans leurs conditions initiales ou remboursement total ou partiel ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- Déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Décider de la mise en réforme, de l'aliénation de gré à gré et procéder à la sortie de l'inventaire comptable des biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 10 000 € HT ;
- Attribuer et verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants ;

Gestion mobilière et immobilière :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines publiques en terrain privé ou sur le domaine public et tout document nécessaire à la publication desdites conventions ;
- Conclure les promesses et actes de vente de propriétés foncières et immobilières, dans les Zones d'Activités Economiques, en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire ;

Aménagements :

- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 € ;
- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte Sy.D.E.V. dans la limite de 150 000 € ;
- Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics ;

Urbanisme :

- Déposer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ;

Personnel communautaire :

- Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Définir et organiser les conditions d'attribution et d'utilisation, selon les nécessités, des véhicules de fonction, véhicules de service et véhicules de service avec remisage à domicile ;
- Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage présentées, indemnisées ou non et signer à cet effet tout document relatif aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;
- Arrêter l'organisation et les règles de fonctionnement des différents services de la Communauté de Communes dont les horaires d'ouverture au public ;

Article 2 : déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Administration générale :

- 1) Approuver les conventions avec les autres Communautés de Communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions ;

- 2) Fixer les tarifs de vente de marchandises ou de produits ;

Commande publique :

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de prestations de services et de prestations intellectuelles, passés dans le cadre de la quasi-régie et dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Finances publiques :

- 4) Attribuer et verser les subventions relevant des compétences de la Communauté de Communes dans le cadre du programme Leader et dans les limites de 23 000 € et des crédits ouverts aux budgets ;
- 5) Attribuer et verser les fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention et des crédits ouverts aux budgets ;
- 6) Décider et mettre en œuvre les garanties d'emprunt dans le cadre des statuts communautaires et des crédits ouverts aux budgets ;
- 7) Procéder à l'admission en non-valeur ou en créances éteintes des créances irrécouvrables ;
- 8) Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipements ;

Gestion mobilière et immobilière :

- 9) Exercer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.), en signant ces D.I.A. dans le délai imparti à compter de la réception de celles-ci ;

Personnel communautaire :

- 10) Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur tous les contrats en alternance et apprentissage présentés et signer à cet effet tout document relatif aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;